



## MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2026\_016

## SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de la convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
<b>Adoptée</b>		

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Alain PERROT, Mme Mélissa ROUET, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Fabrice GAILLARD,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadia TESSERAUD a été nommée secrétaire de la séance.**

**OBJET :**

**Indemnités des élus : Adjoints & conseiller délégué**

M le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu la délibération n°20206\_010 du 21/03/2026 fixant les indemnités du Maire sur un taux à 16.5%

Vu le tableau des indemnités avec l'enveloppe globale ci-dessous :

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

I. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	178	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Conseillers délégués	6%	246,63%	0	

<b>Montant enveloppe indemnité globale</b>	<b>2 497,98 €</b>
--	-------------------

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints (AR\_2026\_006 ; AR\_2026\_007) et au conseiller municipal délégué (AR\_2026\_008) validés par le contrôle de légalité en date du 26/03/2026



**M le Maire propose les indemnités suivantes :**

<b>Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Taux retenu</b>	<b>Indemnités versées</b>
Maire	16.5	678.24 €
1 <sup>er</sup> adjoint	4.5	184.97 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	4.5	184.97 €
Conseiller délégué	0.75	30.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 079.01€</b>

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition de M le Maire  
**Et le mandat** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.**

<b>Le Maire</b> <b>M Denis LEMOINE</b>	<b>Secrétaire de séance</b> <b>Mme Nadia TESSERAUD</b>
	

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 06 avril 2026**